



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 AVRIL 2017 -

DÉCISION N° 17 - 07 - 039

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 mars 2017 s'est réuni le 20 avril 2017 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusés:

- Claude Liogier (membre du bureau).

Décision 4 : L'attribution du marché concernant la maintenance des pylônes, des mâts haubanés et des équipements périphériques pour le SDIS de la Loire.

Une consultation a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée concernant le marché relatif à la maintenance des pylônes, des mâts haubanés et des équipements périphériques pour le SDIS de la Loire. L'estimation du marché est de 120 000 € HT (144 000 € TTC) et la consultation fait l'objet d'un lot unique.

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

- Coût des prestations : 70 %
- Valeur technique : 30 % dont :
 - Moyens logistiques et humains : 10 %
 - Descriptif de la méthodologie : 10 %
 - Dispositions de sécurité : 10 %

La commission des marchés, réunie le 20 avril 2017, a examiné ce dossier à partir du rapport d'analyse des offres fourni par les services techniques.

**Vu l'avis rendu par de la commission des marchés,
Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 20 avril 2017, le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer le marché concernant la maintenance des pylônes, des mâts haubanés et des équipements périphériques pour le SDIS de la Loire à la société **DELCOM** sise 12 rue du 35^{ème} régiment d'aviation – 69 500 BRON, sous réserve de la production par cette dernière des pièces visées à l'article 51 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 dans les délais impartis.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170420-17-07-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017

Publication : 24/04/2017

